

### **113. Rachat de biens mis en taxe** **1633 août 26 a. s. Neuchâtel**

*Demande renvoyée en justice pour savoir si un individu peut racheter certains de ses terrains mis en taxe ou s'il doit procéder au rachat complet.*

Conseil du 18 aoust 1633 [18.08.1633], messieurs les 24 presidan le sieur maitre bourgeois<sup>a</sup> Jonas Bourgois. [...]

<sup>b</sup>-Pierre Goura<sup>-b</sup>

Pierre Goura de Serrieres a demandé le poinct de coutume savoir sy une taxe de diverses pieces en voullant faire rehemption : s'il<sup>c</sup> fault que celluy qui veult<sup>d</sup> rambre / [p. 634] sa piece particuliere le peult faire ou s'il fault qu'il soit tenu de rambre le toutage.

Pour ce fait renvoyé en justice pour liquider telle difficulté.

*Original : AVN B 101.01.01.006, p. 633–634 ; Papier, 22.5 × 32 cm.*

<sup>a</sup> *Corrigé de :* bourgeois.

<sup>b</sup> *Ajout dans la marge de gauche.*

<sup>c</sup> *Corrigé de :* syl.

<sup>d</sup> *Passage cancellé avec perte de texte (4 lettres).*